



Procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 27 novembre 2015

Présents : Tous les conseillers, sauf Eric BERLENGUER (procuration à Jean Luc CHARPENTIER) – Gino CICCARONE (procuration à Colette GILLET) – Hervé DELOCHE (procuration à Hervé PALIN) – Christelle FLORICIC.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BONNEFOY

Date d'affichage : 10 décembre 2015

Délibération n° 127 – 2015

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2015

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 30 octobre 2015,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2015.

Délibération n° 128 – 2015

Tarifs 2016

Bibliothèque	
Abonnement annuel	2016
Grésyliens	
Jusqu'à 16 ans	Gratuit
Etudiants	5,00 €
Adultes	10,00 €
Extérieurs	
Enfants de – de 16 ans	5,00 €
A partir de 16 ans	20,00 €
Curistes et vacanciers	
Abonnement	12,00 €
Caution par ouvrage emprunté	25,00 €
Internet	
Abonnement – utilisation annuelle	10,00 €
30 mm de connexion	2,00 €
la page imprimée	
- A3 ou couleur	0,40 €
- A4 noir et blanc	0,20 €
Carte d'adhérent – en cas de perte	5,00 €

Droits de voirie – Terrasse sur trottoir ou dépendance du domaine public communal

	2016
Terrasse sans aménagement	8 € / m ² et par an
Terrasse aménagée mais non fermée	10 € / m ² et par an
Terrasse aménagée et couverte	35 € / m ² et par an

Facturation de travaux réalisés par nos services techniques

	2016
Main d'œuvre	47,00 € (l'heure)
Camion	94,00 € l'heure avec chauffeur
Tracto	84,00 € l'heure avec chauffeur

Salle Polyvalente

Associations communales	2016
Du 15 avril au 15 octobre	
Petite salle	150,00 €
Grande salle	230,00 €
L'ensemble	330,00 €
Du 16 octobre au 14 avril	
Petite salle	190,00 €
Grande salle	275,00 €
L'ensemble	380,00 €
Particuliers	
Du 15 avril au 15 octobre	
Petite salle	285,00 €
Grande salle	365,00 €
L'ensemble	570,00 €
Du 16 octobre au 14 avril	
Petite salle	330,00 €
Grande salle	415,00 €
L'ensemble	660,00 €
Caution *	
Petite salle	150 € + 350 €
Grande salle	200 € + 500 €
L'ensemble	200 € + 800 €
Prêt de sono (micro uniquement) – pour les associations	30 € / jour

*La caution sera remise sous la forme de deux chèques :

- Pour la location de la petite salle : 150 € + 350 €
- Pour la location de la grande salle : 200 € + 500 €
- Pour l'ensemble : 200 € + 800 €.

Salle Polyvalente - Tarifs à la journée

Particuliers	2016
Mardi / mercredi / jeudi / vendredi	Petite Salle
Les clés sont rendues le jour même, ou au plus tard le lendemain à 8 h	150 €
	Grande Salle
	200 €
Caution	
Petite salle	500,00 €
Grande salle	700,00 €

Associations		2016
Mardi / mercredi / jeudi / vendredi		Petite Salle
Les clés sont rendues le jour même, ou au plus tard le lendemain à 8 h		120 €
		Grande Salle
		200 €
		Caution
Petite salle		500,00 €
Grande salle		700,00 €

Nettoyage du matériel et des locaux par les agents de la Commune

	2016
L'heure de ménage	50 €
En option – à demander lors de la réservation	
Forfait lavage sol petite salle	50 €
Forfait lavage sol grande salle	100 €
Forfait lavage sol petite salle + grande salle	120 €
Pénalité – non-respect tri sélectif	100 €

Salle de SARRAZ

	2016
Location	80 €
Caution	200 €

Location appartements

	2016
T 3 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet
T 4 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet

Pas d'appartement à louer actuellement, pour des raisons de sécurité.

Cimetières

	Surface	Nombre de places	Durée	2016	
Concessions *	2,5 m ²	3	15 ans	400 €	+ entourage obligatoire suivant normes précises A exécuter dans un délai de deux ans suivant la date d'acquisition
			30 ans	600 €	
	5,00 m ²	6	15 ans	600 €	
			30 ans	800 €	
Concessions avec entourage Existant **	3,2 m ²	3	15 ans	500 €	
			30 ans	900 €	
	5,6 m ²	6	15 ans	Plus disponible	
			30 ans	Plus disponible	

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

*Prix coûtant entourage concession simple : 500 €
 Prix coûtant entourage concession multiple : 650 €

	Désignation	Nombre de places	durée	2016
Concessions pour cases à urne	-----	3	15 ans	80 €
			30 ans	120 €

	Désignation	Nombre de places	2016
Cases à urnes	1 case à urne	4	1 000 €
Caveaux	1 Caveau préfabriqué étanche	3	2 500 €
	1 Caveau préfabriqué étanche	5	2 900 €

			2016
Caveau provisoire	Droit d'entrée en caveau provisoire		50 €
	Dépôt en caveau provisoire	Par mois pendant les 2 premiers mois	35 €
		Par mois à partir du 3 ^{ème} mois	150 €

Base de prix pour négociations (à titre indicatif) - Commune / Particuliers pour achats de terrains

Zonage Plu	≤ 100 m ² Elargissement de voie ou autres
N	0,50 €
A	1 €
Nu	30 €
Nu construit	50 €
Uep	45 €
UE	35 €
UD	70 €
UD construit	100 €
UC	70 €
UA	70 €
UA construit	120 €
AUc	20 €
AUD	20 €

AUE	20 €
AU	20 €
UEc	20 €
As	15 €
Nc	15 €
NH	15 €
NL	15 €
ND	15 €

+ si Z risque naturel / baisse du prix de 20 %

Base de calcul pour les frais de chauffage des appartements de l'ancienne école primaire

Montant global x surface de l'appartement x 1,3

2580 m²

(surface ancienne école + locaux ST + serre)

2200 m²

170 m²

210 m²

Interventions diverses sur l'eau potable par les Agents de la Commune

	Tarifs H.T.	2016
Ouverture branchement (ou remise en service)		47,00 €
Fermeture branchement (pour absence)		47,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 15 (y compris pour besoins de chantiers)		62,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 20 (y compris pour besoins de chantiers)		74,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 25 (y compris pour besoins de chantiers)		86,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 30 (y compris pour besoins de chantiers)		102,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 40 (y compris pour besoins de chantiers)		112,00 €
Frais de relevé de compteur (cause départ)		47,00 €

Autres interventions

	2016
Main d'œuvre – l'heure	47,00 €
Camion – l'heure avec chauffeur	94,00 €
Tracto – l'heure avec chauffeur	84,00 €
Mini-pelle – l'heure avec chauffeur	84,00 €

Interventions sur branchements

	Prix HT	2016
1 – réalisation d'un branchement en tranchée ouverte prise en charge sur la canalisation comprenant : - percement de la canalisation - collier de prise en charge - robinet de prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube, allonge, bouché à clé) - fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 (forfait 5 m)		570 €
<u>en supplément</u> :		
- fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 le mètre supplémentaire		3 €
- fourniture et pose d'un regard de compteur		365 €
2 - réalisation d'un branchement particulier sur voirie Forfait de base – main d'œuvre comprise comprenant : - démarches administratives (DICT autorisation voirie) - prise en charge du chantier (signalisation, balisages) - découpe des enrobés, terrassement, évacuation déblais, dégagement de la canalisation et remblaiement)		832 €

- prise en charge sur canalisation comprenant : - percement de la canalisation - collier, prise en charge - le robinet prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube allonge, bouche à clé)	
3 – prestations supplémentaires depuis le branchement jusqu'en limite de propriété (suivant longueur) : - découpe des enrobés - fouille en tranchée et évacuation des déblais - fourniture et mise en place sous gaine Ø 90 d'un tuyau PEHD Ø 32 - grillage avertisseur détectable - remblaiement de la tranchée en matériaux Ø 25 avec pilonnage - réfection provisoire en enrobé à froid - réfection définitive en enrobé à chaud	3,50 € le ml 31 € le ml 8,50 € le ml 1,50 € le ml 31 € le ml 23 € le ml 73 € le ml
4 – Terrassement + fourniture et pose d'un regard isotherme pour compteur d'eau - forfait	571 €

Prestations diverses H.T.	
Prix HT	2016
Dispositif compteur complet (support – robinet – clapet – raccord)	
DN 15	95,00 €
DN 20	160,00 €
DN 30	380,00 €
DN 40	495,00 €
Robinet avant compteur	
Type 4102	21,05 €
Type 4174	21,00 €
Type 4175	16,70 €
Type 4222	28,80 €
Type 4222 bis	40,10 €
Clapet anti-pollution	
Ø 15	40,00 €
Ø 20	50,00 €
Raccord PEHD M ou F	
Ø 32	12,55 €
Ø 25	9,00 €
Coude galva	
En ¾	1,75 €
En 1"	2,65 €
Union double	
Ø 25	10,58 €
Ø 32	16,89 €
Mamelon	
¾ - ½	5,10 €
1" - ¾	8,72 €

	Prix HT	2016
Divers		
1 té fonte DN 100/60/100 bride bride		64,56 €
1 bride major stop de 100		77,34 €
1 bride major stop Ø 60/65		38,16 €
1 vanne de 60		81,96 €
1 plaque fonte ronde taraudée DN 60 1"1/4		26,65 €
1 plaque pleine Ø 60		8,69 €
1 union SE isiflo type 100 DN 40		18,93 €
1 cloche béton		9,92 €
1 tube allonge long 1000 en fonte		29,16 €
1 mètre de tube polyéthylène Ø 25		1,01 €
1 mètre de PEHD en 40		2,44 €
1 tête pava hexa 10 T		42,70 €
1 raccord PEHD en 40 mm		14,47 €
1 nourrice 3 départs en 40		110,44 €
1 dispositif compteur avec robinet inviolable en 170 mm		107,93 €
1 manchon de raccordement type GT12		45,02 €
1 manchon jonction Gibault GT26 T170-178		162,31 €
1 mètre de PEHD en 40		2,45 €
1 mètre tuyau fonte Ø 60		16,52 €
1 mètre de tuyau fonte Ø 100		23,73 €
1 robinet prise Ste-Lizaigne 121 bride taraudée ¾		84,72 €
1 collier PEC GT2 Ø 60		21,90 €
1 collier prise roc tolérance D110/135 Ø 100		25,60 €
1 coude fonte bride bride Ø 100 au 1/8		50,38 €
1 coude fonte bride bride Ø 100 au 1/16		49,90 €
1 coude fonte bride Ø 60 au 1/8		32,33 €
1 coude fonte bride Ø 60 au 1/16		29,98 €
1 mètre de gaine TPC		1,40 €
1 cône fonte bride Ø 100/60		37,97 €
1 boîte boulon acier zingué 16x70		14,98 €
1 boîte boulon acier zingué 16x90		18,41 €
Intervention (soudure, serrage....., montage) - l'heure		41,82 €

Installation compteur de chantier

	2016
- provision / consommation EAU	520 €

N° habitation

	2016
Plaque n° habitation	
En cas de dégradation	12 €

Signalétique

Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €	2016
Lame 1100 x 120 – simple face	230,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	280,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	390,00 €

Lame 1100 x 240 – double face	495,00 €
Lame 1100 x 360 – simple face	550,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	715,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	340,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	430,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	475,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	605,00 €
Pose – dépose lame / forfait	110,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	110,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1100 x 120	160,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1400 x 160	200,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1100 x 240	320,00 €
Support lame (2 montants)	350,00 €

Centre Omnisports

	2016
Tarif week-end - (samedi – dimanche) Réservé aux associations (sauf compétitions officielles)	90 € par jour
Centre omnisports – location pour le samedi (pour les entrainements)	9 € / l'heure

Délibération n° 129 – 2015

Taxe de séjour 2016

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2007, le Conseil municipal, conformément aux articles L 2333-26 et L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, avait institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Commune de GRESY-SUR-AIX.

Il propose de reconduire cette taxe pour 2016, selon les modalités définies aux articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, pour les hébergements en camping, caravanning, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories :

a – la période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre,

b – le tarif pour l'année 2016 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à **0,30 €** pour les campings et caravanning et **0,60 €** pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,

c – le versement de la taxe pourra intervenir par acomptes, le solde devant être versé au plus tard le 10 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de reconduire l'institution de la taxe de séjour, sur le périmètre de la Commune pour 2016,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la taxe de séjour et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 130 – 2015

Autorisation / Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 018 469 : 4 = **254 617 €**) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2016 pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	Montant maximum
057 – 2315 - Voirie - réseaux	175 000 €
047 – 2313 - bâtiments	35 000 €
048 – 2158 – Matériel et mobilier	5 000 €
056 – 2183- Informatique	10 000 €
063- 2111 - Acquisition biens immobiliers	10 000 €
066 – 2157 – signalétique mobilier urbain	5 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	10 000 €
TOTAL	250 000€

Délibération n° 131 – 2015
Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances expose que des ajustements s'avèrent nécessaires au niveau du Budget Communal.

En section de fonctionnement des recettes supplémentaires aux chapitres 74,75 et 77 pour 101 000 € permettent d'augmenter des dépenses notamment :

- au niveau des amortissements (opération d'ordre) : + 38 000 €,
- des ICNE (intérêts courus non échus) : + 12 000 €,
- et des subventions aux associations : + 30 000 € (afin de verser le solde de la subvention à l'ACEJ votée au cours de la séance du 18 septembre 2015, et de rembourser à cette association 18 000 € perçu du Département au titre du contrat cantonal jeunesse). La subvention ACEJ 2015 s'élève dont à 161 151 € + 18 000 € = 179 151 €.

En section d'investissement nous constatons des recettes supplémentaires notamment des subventions de l'Etat et du Département et le prêt CDC à taux 0 au titre du préfinancement FCTVA permettent de répartir 201 793 € sur les différentes opérations d'équipement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la DM 2 du budget principal dont détail ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	article	Dépenses	Recettes
014 Atténuation de produits	73925 - Fds péréquation ressources communales	8 000	
011 charges à caractère général	61522 - Entretien bâtiments	13 000	
65 Autres charges de gestion courantes	6574 - Subventions aux associations	30 000	
66 Charges financières	66112 - ICNE	12 000	
74 Dotations subventions participations	7478 - Autres organismes subventions CAF		60 000
77 Produits exceptionnels	7788 - Produits exceptionnels remboursement sinistres/ assurance		36 000
75 Autres produits de gestion courante	758 - Produits divers		5 000
Totaux		63 000	101 000
042 Opérations d'ordre	6811- Dotation aux amortissements	38 000	
Totaux		101 000	101 000

Section d'investissement

Article	opération	Dépenses	recettes
21784	48 - matériel et mobilier	-12 000	
2184	48 - matériel et mobilier	+12 000	
1641	Préfinancement FCTVA		81 000
1341	DETR 7 ^{ème} classe		49 400
1342	Subvention amendes de police aménagements sécurité route albanais		12 000
1321	CTS Ecole maternelle		30 393
23	047 - Bâtiments	94 000	
21	013 - cimetière	6 000	
	057 - Voirie réseaux	82 793	

	056 - Informatique	5 000	
	048 - Matériel et Mobilier	8 000	
	078 - Matériel ST	3 000	
	066 - signalétique et mobilier urbain	3 000	
024	Produit des cessions		-9 000
040 opérations d'ordres	Dotations amortissements		38 000
Totaux		201 793	201 793

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'article L 1612-11 du CGCT,

sur proposition de M. FALQUET, Adjoint aux finances,

- **APPROUVE** la **DECISION MODIFICATIVE N°2** concernant le **BUDGET PRINCIPAL**.

<p>Délibération n° 132 – 2015 Décisions modificatives n° 2 – Budget EAU</p>
--

Monsieur FALQUET Adjoint propose à l'Assemblée d'approuver la décision modificative N° 2 sur le budget EAU, détaillée ci-après :

Section de fonctionnement

Article	Dépenses	recettes
6378 autres taxes et redevances	- 25 800 €	
658 charges de gestion courantes	3 000 €	
042 6811 dotation amortissement	22 800 €	
Totaux	0 €	

Section d'investissement

Article	Dépenses	recettes
2315 opération 128	22 800 €	
040 amortissements 281531		22 800 €
Totaux	22 800 €	22 800 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires et comptables M49

Vu l'exposé de monsieur FALQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents

- **APPROUVE** la **décision modificative n°2 du budget EAU**.

<p>Délibération n° 133 – 2015 Indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2015</p>
--

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de la Commune calculée au prorata de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années, selon un barème dégressif, et précise qu'en cas de renouvellement du Conseil municipal celui-ci doit à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

Monsieur l'Adjoint expose que le comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, fournit à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable qui justifient l'octroi d'une indemnité de conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECISE D'ACCORDER** à monsieur Pascal RAMPNOUX une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au titre de l'année 2015, pour 360 jours de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, soit **935.34 € brut** (soit 852.49 € net),
DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la Commune.

Pour cette proposition : 3 votes

Contre cette proposition : 21 votes

Abstentions : 2 votes

Un second vote est proposé :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à nouveau, à la majorité des membres présents (2 abstentions, et 5 votes contre. Dans les 5 votes contre, 3 sont pour une prime à 100%, et 2 sont contre toute indemnité.)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DIT** que le conseil municipal est réservé sur le bien-fondé du versement d'une prime par une collectivité territoriale à un agent de l'Etat. Cette incohérence est accentuée par le fait que l'Etat réduit les dotations des collectivités.
- **DECISE D'ACCORDER** à monsieur Pascal RAMPNOUX une indemnité de conseil égale à 80% de la somme totale autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au titre de l'année 2015, pour 360 jours de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
- **PRECISE** que la diminution de la prime du receveur municipal n'est en rien liée à la qualité du service rendu par le trésorier, dont l'expertise est appréciée.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la Commune.

Délibération n° 134 – 2015

Fixation du tarif d' « aide aux devoirs »

Plusieurs parents ont sollicité auprès de la Mairie une « aide aux devoirs », comme cela se pratique dans certaines communes. Afin de répondre à ce besoin, tout en avançant de façon prudente et par étapes, cette aide serait réservée, dans un premier temps, aux enfants scolarisés en CM2 et dont les parents souhaitent cette prestation. Il est proposé à l'assemblée d'organiser cette aide aux devoirs les mardi et jeudi, de 16h30 à 17h30, à compter de janvier 2016.

Afin de financer le coût des intervenants, il est nécessaire de demander une participation aux familles.

Un coût de 3€ par heure est envisagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (- 1 contre : P. Bonnefoy),

Vu la demande des familles,

Considérant la nécessité de financer en partie cette aide aux devoirs par une participation des familles ;

- **DECIDE :**
 - **DE FIXER** le tarif de l'aide aux devoirs à 3€ de l'heure par enfant ;
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 135 – 2015

Fixation de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide aux devoirs

Pour assurer la mise en œuvre d'aide aux devoirs, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à l'encadrement de l'aide aux devoirs des élèves en élémentaires. Cette organisation serait applicable à compter de janvier 2016.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les montants fixés ci-dessous. :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2010)
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €
Heure de surveillance	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
	Instituteurs exerçant en collège	10,37 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

- **DECIDE :**
 - **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus détaillée,
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

<p>Délibération n° 136 – 2015 Indemnité de gardiennage / Eglise</p>
--

Monsieur le Maire expose :

Les préposés au gardiennage des églises communales (notamment les prêtres affectataires) peuvent bénéficier d'une indemnité de gardiennage fixée et versée par la Commune dont le taux maximal est fixé par le ministre de l'Intérieur.

Pour 2015 le plafond annuel était de 474.22 € pour un gardien résidant dans la localité.

Notre Commune alloue cette indemnité au prêtre de la Commune par l'intermédiaire de l'ensemble paroissial du Sierroz et son montant était de 474.22 € depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu du service rendu,

- **ACCEPTÉ** de renouveler l'attribution d'une indemnité de gardiennage au prêtre de la Commune, **FIXÉ** son montant annuel à compter du 1^{er} janvier 2016 à 474.22 €.

<p>Délibération n° 137 – 2015 Renouvellement du bail du Presbytère</p>

Monsieur le Maire expose :

Le précédent bail conclu entre la Commune, propriétaire, et l'association diocésaine de Chambéry expire le 1^{er} janvier 2016.

Ce bail concerne un tènement immobilier à usage de presbytère comprenant :

- au rez-de-chaussée : 3 salles de réunion,

- à l'étage : un appartement à usage d'habitation et un bureau,
- un garage abritant une chaufferie,
- une cour attenante,

Le tout figurant au cadastre sous le N° AA 110 (partie), suivant plan annexé, pour une superficie de 715 m².

Le loyer annuel s'élevait à 474,22€

Des réflexions sont en cours concernant le devenir de ce bâtiment, son occupation et les travaux à effectuer.

Il est nécessaire de reconduire le bail afin de prendre le temps de travailler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le renouvellement de ce bail aux conditions ci-après :
 - durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, **sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration.**
 - montant du loyer annuel : 474,22 €, révisable chaque année.

Il est précisé que l'association diocésaine ne pourra sous-louer cette propriété qu'au prêtre de la paroisse ou à d'autres personnes relevant du diocèse qui seraient appelées à le remplacer. Cette dernière forme de sous-location devra préalablement être soumise à l'accord du conseil municipal.

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire, à effet de signer au nom de la Commune le bail à l'Association diocésaine du diocèse de Chambéry.

Délibération n° 138 – 2015

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – demande d'avis

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Cette loi prévoit notamment la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats. Le seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre est désormais fixé à 15 000 habitants. Ce seuil peut être adapté, sans toutefois être inférieur à 5000 habitants pour les EPCI :

- dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ;
- dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
- comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne ;
- incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants, issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la publication de la loi.

Monsieur le Préfet de la Savoie a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale. Par courrier en date du 13 octobre 2015, ce projet a été transmis aux communes et EPCI impactés, ceux-ci disposant de deux mois pour rendre un avis sur le projet de schéma, qui sera ensuite transmis à la CDCI avec les avis. Le schéma sera arrêté avant le 31 mars 2016. Le Préfet fixera ensuite un projet de périmètre avant le 15 juin 2016, qui sera à nouveau transmis aux communes et EPCI pour avis. Celui-ci devra être arrêté avant le 31 décembre 2016.

Sur la fusion des intercommunalités :

Fusion CALB / CCCA / CCCh :

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, et de permettre la création d'un territoire unique et structuré dans une logique de développement territorial autour du lac du Bourget, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit le regroupement de la CALB, avec la communauté de communes du canton d'Albens et la communauté de communes de Chautagne. La fusion facilitera la mise en œuvre de projets et équipements à l'échelle du territoire, renforcera la cohésion et facilitera le développement de projets communs pour un aménagement équilibré. Cette fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce projet a fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire du 25 juin 2015.

Autres projets de fusion dans le département savoyard :

Le projet de schéma prévoit également le regroupement des EPCI suivants :

- La communauté de communes du Cœur des Bauges avec Chambéry Métropole ;
- Les trois communautés de communes de Yenne, du lac d'Aiguebelette et du Val Guiers ;
- Les communautés de communes Com'Arly, du Beaufortain, de la Haute Combe de Savoie et la CORAL ;

- Les communautés de communes Haute Maurienne Vanoise avec les communautés de communes Terra Modana et Maurienne Galibier ;
- Les communautés de communes Porte de Maurienne et de l'Arvan avec les communautés de communes du Canton de La Chambre et Cœur de Maurienne.

Sur la dissolution de syndicats :

Le projet de schéma recense également un certain nombre de syndicats mixtes fermés et de syndicats intercommunaux dont la dissolution pourrait être envisagée, au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI à fiscalité propre existant ou projeté.

Au vu des éléments transmis, et notamment le projet de schéma annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable / défavorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- **PRECISE que l'assemblée déplore fermement la méthodologie adoptée par le Gouvernement pour la mise en place de ces schémas de coopération intercommunaux.**

Délibération n° 139 – 2015

Rapport CLET – Transfert de la gestion « eaux pluviales »

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux textes en vigueur, la compétence de gestion des eaux pluviales doit revenir à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, le 1er janvier 2016.

Cette compétence a été définie comme portant notamment sur :

- Les canalisations et cours d'eau busés ;
- Les ouvrages particuliers associés (dégrilleurs, chambres de dessablage, etc.) ;
- Les bassins de rétention ;
- Les ouvrages de traitement (séparateurs hydrocarbures, etc.).

A été ainsi exclu de cette compétence la gestion :

- Des ouvrages associés à la voirie : grilles, avaloirs et canalisations de branchement associées, caniveaux, fossés et noues... Ces ouvrages resteront entretenus et renouvelés par le gestionnaire de la voirie associée.
- Des fossés agricoles et thalwegs à sec (écoulement non pérenne).

Conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (dite "CLET") a été créée par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2015 et s'est réunie à 4 reprises, le 17 mars, le 19 mai, le 30 juin et le 8 septembre 2015 avant de dresser son rapport, transmis à chaque conseiller avec le dossier de travail du présent conseil.

Ce rapport précise que les charges annuelles représentatives de la gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne notre commune sont évaluées à 14463 €. Elles impacteront notre attribution de compensation dès l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que ce mouvement financier a pour objectif la neutralité du transfert de la compétence au moment de celui-ci : la commune continuera ainsi de porter la charge de gestion de ses eaux pluviales pour le montant évalué en 2015, Grand Lac prenant pour sa part en compte l'évolution de charges liées à cette compétence, pour l'avenir.

Monsieur le Maire souligne que ce montant de charges est directement associé à un linéaire de canalisations communales d'écoulement des eaux pluviales, déclaré par notre commune à 36458 m sur un total de 48117 m. Le solde, soit 11659 m, constitue un patrimoine privé sur lequel Grand Lac n'interviendra donc pas dans le cadre de sa compétence. Un plan couleur des réseaux est annexé à la présente délibération au format A3, il est consultable à la mairie dans un format A0.

L'article 1609 nonies c du CGI précise que l'évaluation des transferts de charge est déterminée à la date de régularisation d'exercice de la compétence par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base de ce rapport.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport de la CLET présenté,
- **APPROUVE** le patrimoine communal transféré et le support cartographique associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 140 – 2015

Demande de dérogation temporaire – autorisation ouverture exceptionnelle des commerces

La loi Macron N° 2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le code du travail et donne la possibilité au Maire, le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, à compter de 2016.

L'avis du Conseil municipal et de la Communauté d'Agglomération Grand Lac est obligatoire lorsqu'il est envisagé d'accorder plus de 5 dérogations par an.

Plusieurs commerces de Grésy-sur-Aix ont demandé à bénéficier de dérogations au repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

**10 janvier, 26 juin, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre
27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2016.**

Les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées.

La Communauté d'Agglomération Grand Lac doit émettre son avis lors du conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu les demandes des différents commerces de la Commune,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L 3132-26 du code du Travail, le Conseil municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal,

Considérant que Monsieur le Maire propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite des douze fois lors de l'année civile 2016,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à l'ouverture de 12 dimanches par an ;
- **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de 5 dimanches par an, à savoir :
 - ✓ Le 10 janvier
 - ✓ Le 26 juin
 - ✓ Le 4 décembre
 - ✓ Le 11 décembre
 - ✓ Le 18 décembre
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté Municipal autorisant les ouvertures des 5 dimanches précités.

Adopté à la majorité des membres votants.

A partir de ce point de l'ordre du jour : départ de Madame Elisabeth ASSIER.

Délibération n° 141 – 2015
Lutte contre l’affichage sauvage

VU les articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l’environnement définissant les dispositions législatives générales et particulières relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes publicitaires ainsi que les modalités de sanctions applicables en cas de manquement à ces dispositions;

VU les articles R.581-1 à R.581-88 du Code de l’environnement réglementant la mise en œuvre des dispositions législatives susmentionnées;

VU l’article L.581-3 du Code de l’environnement, qui définit la publicité comme « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention... »;

VU la loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l’environnement, l’affichage non commercial en dehors des emplacements destinés à cet effet constitue un affichage sauvage.

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal d’assurer la protection du cadre de vie, notamment de l’espace public qui ne peut être envahi par une multitude d’affiches, même si certaines alertent sur des sujets d’intérêt général ou de démocratie :

- **INDIQUE** qu’afin de lutter contre l’affichage sauvage, la commune de Grésy-sur-Aix a pris plusieurs dispositions dont la gestion des demandes sur les différentes zones autorisées à l’affichage et sur les panneaux municipaux.
- **EST CONSCIENT** que le dynamisme communal implique la communication de certaines informations, notamment festives, par les associations par exemple.
- **PROPOSE** au conseil municipal :
 - o D’AUTORISER Monsieur le Maire à renforcer le dispositif sur le territoire, en adoptant un **protocole de lutte contre l’affichage sauvage**, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

À L’UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **DECIDE**,
 - **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à renforcer le dispositif sur le territoire en instituant un protocole de lutte contre l’affichage sauvage ;
 - **DE MANDATER** Monsieur le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et signer l’ensemble des actes et documents afférents.

Délibération n° 142 – 2015
Convention entre la Commune et le Détachement Air 278

Monsieur le Maire expose que depuis 2008, des « correspondants défense » remplissent une mission d’information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d’un espace spécifique sur le site internet du ministère de la défense.

Prenant acte de ce réseau institutionnalisé, l’armée de l’air souhaite développer et entretenir un réseau de chargé de mission de ses bases aériennes, avec des attributions similaires à celles des correspondants défense. (Facilitateur et relai d’information, de relations publiques.)

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le projet de convention transmise le 22 octobre 2015 par le capitaine Van Gelhue,

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune de désigner un chargé de missions dont les attributions sont détaillées dans la convention,

- **TRANSCRIT** l’exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **DESIGNE** Monsieur Didier FRANÇOIS chargé de mission de la Commune de Grésy-sur-Aix,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Délibération n° 143 – 2015
Délégation de gestion du SAD au CIAS

Depuis plusieurs mois, une discussion s'est engagée sur la délégation de gestion du Service d'Aide à Domicile au CIAS, dont dépend d'ailleurs le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Plusieurs financeurs (ARS et Conseil départemental), mais aussi la Préfecture (courrier en date du 3 novembre 2014), ont échangé avec le Sisca à ce sujet et ont validé la démarche d'une telle délégation.

En effet, une modification des statuts permettrait de bénéficier d'une situation financière administrative et financière plus favorable et équivalente à d'autres structures du même type.

Il est donc demandé aujourd'hui à l'assemblée de bien vouloir déléguer la compétence « assurer la mission d'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées de l'ensemble des communes adhérentes. »

Pour information, chaque commune adhérente au Sisca doit se prononcer par délibération sur cette démarche.

VU la délibération du 10 octobre 2006 créant un CIAS dont la compétence est « la mise en place et la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile »

CONSIDERANT la nécessité d'adopter la structure juridique la plus optimale pour la bonne gestion des deniers publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **DECIDE**

- **DE DELEGUER** la compétence « Aide à domicile » au CIAS.

Délibération n° 144 – 2015

Règlement intérieur de la salle polyvalente

De nombreuses locations de la salle polyvalente font ressortir certains points d'amélioration à porter au règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement.

Les modifications proposées apparaissent en couleur dans le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé du rapporteur,

- **VALIDE** le règlement intérieur et les consignes d'utilisation tels que présentés.

Délibération n° 145 – 2015

Renouvellement demandes de subventions au Département au titre du FDEC

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement d'un jardin du souvenir et la mise en conformité des portes d'entrée de la salle polyvalente et de la salle de Sarraz ont fait l'objet de demandes de subventions au titre du FDEC- fonds départemental pour l'équipement des communes-.

Par un courrier du 20 novembre 2015, le Département de la Savoie nous a fait savoir, qu'en raison du grand nombre de dossiers, la Commission permanente n'avait pas été en mesure de retenir ces opérations pour la programmation 2015. En revanche, il nous offre la possibilité de maintenir notre demande pour la prochaine session budgétaire.

Monsieur le maire propose en conséquence à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler ses demandes auprès du Département de la Savoie.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir des aides du Département de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à renouveler ses demandes de subventions auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC pour les opérations suivantes :
 - **Aménagement d'un jardin du souvenir**
 - **Mise en conformité des portes d'entrée de la salle polyvalente et de la salle de Sarraz.**

Questions diverses

Modification PV – CM du 18 septembre 2015

Procès-verbal approuvé le 30 octobre 2015 avec correction matérielle de la délibération n° 106-2015 à savoir :

- **DEMANDE** à l'ACEJ de prévoir un programme
Et non
- **DEMANDE** à l'ACEJ de transmettre à la commune un programme

La page 5 est à substituer au précédent procès-verbal (Conseil municipal du 18 septembre 2015).

Procès-verbal affiché le 10 décembre 2015